

ALORS, ET AINSI, JE SERAIS CHARLIE ?

Par Jean Blairon

Les assassinats qui ont été perpétrés contre la rédaction de Charlie-Hebdo doivent être condamnés sans équivoque, la violence ne pouvant se substituer au débat d'idées. Les réactions innombrables condamnant cet acte terroriste ne peuvent qu'être partagées.

Il s'agit en effet de défendre les libertés que nous avons mis des siècles à conquérir.

Mais nous avons assisté dans ce contexte à l'adoption en chaîne (comme peuvent se prendre des décisions en chaîne en Bourse au départ de « systèmes experts ») d'un « slogan » par une série de personnes ou d'institutions affirmant « être Charlie ».

Certains ont franchi un pas de plus en croyant pouvoir s'exprimer au nom de tous : « Nous sommes tous Charlie » a-t-on pu lire ou entendre.

Un tel unanimité décrété n'est pas sans poser question – sans parler ici de ses tentatives de récupération à des fins commerciales.

Nous avons affaire en l'occurrence à la quasi imposition d'une identification paradoxale à un organe de presse qui est le premier à vouloir pourfendre les baudruches du sens commun.

Ce processus d'affirmation identitaire imposée (« nous sommes tous... ») nous paraît mériter dès lors une attention critique qui n'est pas simple à mettre en œuvre : il s'agit de bien faire la distinction entre le rejet de la violence terroriste envers la presse critique et la critique de la forme consensuelle dans laquelle ce rejet s'est finalement exprimé.

En tout état de cause, il paraît peu pertinent de s'identifier à la critique si on ne s'efforce pas, dans le même mouvement, d'être critique par rapport au geste d'identification lui-même.

I'M MALCOLM X

Le slogan « Je suis Charlie » lancé sur les réseaux sociaux ne peut que faire penser, immédiatement, à la scène finale du film que Spike Lee a consacré au leader musulman Malcolm X, qui a tant fait pour la conquête des droits civiques aux Etats-Unis.

On se souvient qu'à l'époque, dans ce pays, la démocratie ne brillait pas par son respect de l'égalité entre tous les citoyens.

La scène se passe dans une école primaire ; elle est contemporaine de la sortie du film (quelque trente ans après l'assassinat du leader afro-américain) ; l'institutrice invite les enfants à fêter l'anniversaire du martyr ; des enfants se lèvent successivement pour affirmer « I'm Malcolm X ».

Spike Lee transporte alors le spectateur dans une autre classe, en Afrique du Sud ; Nelson Mandela s'y adresse aux enfants en ces termes :

« Comme l'a dit le Frère Malcolm, nous déclarons notre droit sur cette terre à être des hommes, des êtres humains, à jouir des droits d'un être humain, à être respectés en tant qu'êtres humains, dans cette société, sur cette terre, aujourd'hui même, toutes choses que nous avons l'intention de faire exister par tous les moyens nécessaires. »

Dans le film de Spike Lee, l'affirmation « Je suis Malcolm X » invite donc à poursuivre l'action du militant afro-américain en faveur des droits humains.

Certains pays, champions de l'affirmation de la liberté, pourraient avoir l'humilité de reconnaître qu'ils ont pu, en d'autres temps et d'autres lieux, être eux-mêmes du côté de la violence et de l'assassinat...

LE SUIVRE OU L'ÊTRE, ET JUSQU'OU ?

Qu'en est-il à ce propos du slogan « Je suis Charlie » ?

On semble en droit à tout le moins de demander à ceux qui le brandissent qu'ils définissent comment ils comptent enchaîner, sur quel type de propositions ?

Entendent-ils s'identifier à des victimes, ou comptent-ils prolonger une action, et laquelle ? Entendent-ils se définir eux-mêmes comme futures cibles ou comptent-ils mettre en avant, en quelque sorte, une **connexité des droits** qui relie en l'occurrence la liberté d'expression aux droits humains fondamentaux ?

Dans ce cas, leur première tâche pourrait probablement consister à se demander si les droits fondamentaux des groupes musulmans qui habitent leur territoire sont réellement respectés ?

En tout état de cause, chacun devrait hésiter à prendre le risque de paraître s'approprier à peu de frais le talent des journalistes et dessinateurs du journal « qu'ils sont » sans probablement les avoir le moins du monde soutenus in tempore non suspecto, par exemple en s'abonnant...

L'USURPATION

Dans certains cas, en outre, force est de reconnaître que l'affirmation « Je suis Charlie » confine à l'usurpation, si ce n'est à l'obscénité.

Nous prenons ce terme dans le sens que lui donnait Herbert Marcuse, non d'impudeur – ce dont Charlie Hebdo pouvait assez souvent faire preuve – mais d'impudence :

« L'obscénité en tant que concept moral est victime, dans l'arsenal verbal de l'ordre établi, d'un emploi abusif : **elle n'est jamais appliquée au comportement moral de l'ordre établi, mais toujours à celui des autres.** Or, le symbole de l'obscénité, ce n'est pas la femme nue qui exhibe son pubis, mais le général qui exhibe la médaille qu'il a gagnée au Vietnam ; ce n'est pas le rituel hippie, mais la déclaration de tel haut dignitaire de l'Eglise selon laquelle la guerre est nécessaire à la paix. La thérapie linguistique, c'est-à-dire l'effort pour débarrasser les mots (et par là les concepts) de la signification adultérée dont les a chargés l'ordre établi, impose que les critères moraux ne soient plus fondés (ni sanctionnés) par l'ordre établi, mais par la révolte. De même, le vocabulaire sociologique doit subir une refonte radicale ; il faut le dépouiller de sa

prétendue neutralité, il faut systématiquement, délibérément, le « moraliser » dans l'optique du Refus. »¹

L'unanimité du slogan a pu permettre à des dirigeants dont Charlie-Hebdo aurait ou avait pu critiquer l'action de se ranger impunément aux côtés des manifestants.

Alexis Deswaef, président de la Ligue des droits de l'homme francophone, présent à Paris lors de la manifestation du 11 janvier, s'est élevé contre une telle impudence.

Bien des « maladroites » se constatent : Denis Ducarme, endossant une manière de rôle de shérif, n'hésite pas à déclarer sur *Matin Première* que la cellule de Verviers, suspectée d'intentions terroristes, a été... décapitée.

Dans la foulée, on n'hésiterait pas à prendre des mesures liberticides au nom d'une identification à la cause de la liberté d'expression, en surfant sur l'émotion océanique que l'attentat a soulevée.

La décence en tout cas eût pu empêcher les agents du champ médiatique, tous organes confondus, de se réapproprier à peu de frais une indépendance critique (eux aussi, évidemment, « sont Charlie ») dont leurs pratiques quotidiennes ne font pas d'office la démonstration, par exemple par rapport aux diktats commerciaux que suivent de plus en plus leur « entreprise » (publique et autonome, cela va sans dire, d'ailleurs on ne le dit plus...).

« L'audimat, c'est la sanction du marché, de l'économie, c'est-à-dire d'une légalité externe et purement commerciale, et la soumission aux exigences de cet instrument de marketing est l'exact équivalent en matière de culture de ce qu'est la démagogie orientée par les sondages d'opinion en matière de politique. La télévision régie par l'audimat contribue à faire peser sur le consommateur supposé libre et éclairé les contraintes du marché, qui n'ont rien de l'expression démocratique d'une opinion collective éclairée, rationnelle, d'une raison publique, comme veulent le faire croire les démagogues cyniques. Les penseurs critiques et les organisations chargées d'exprimer les intérêts des dominés, sont très loin de penser clairement ce problème. »²

Pour un peu, certains caricaturistes, emportés par la défense de leurs collègues, se seraient volontiers présentés comme les derniers acteurs démocratiques, alors qu'ils sont bien loin de prouver leur indépendance à la façon d'un Michel Polac, portant la critique, on s'en souvient, sur le nouveau patron de la chaîne qui l'employait et se faisant licencier en conséquence.

On entend ainsi « ceux qui sont » réaffirmer qu'on peut rire de tout, mais le fait-on, le font-ils ?

En tout cas, n'aurions-nous pas du mal, à juste titre, à suivre quelqu'un qui se moquerait des journalistes, dessinateurs ou policiers assassinés ?..

DEUX ICONOCLASMES QUI S'IGNORENT

Un autre élément de réflexion touche au fond de l'affaire.

La position de « radicalisme religieux » (du moins la position ainsi nommée) est en fait une position **iconoclaste**.

Elle interdit de peindre la divinité, au prétexte que celle-ci, transcendant la réalité, ne peut faire l'objet d'une représentation.

L'histoire nous rappelle que toutes les religions ont connu des groupes iconoclastes plus ou moins majoritaires selon les époques.

1 H. Marcuse, *Vers la libération, Au-delà de l'homme unidimensionnel*, Paris, Denoël-Gonthier, 1969, p. 23.

2 P. Bourdieu, *Sur la télévision*, Paris, Liber, Raisons d'agir, 1996, p. 78.

Le chrétien Constantin V, ainsi, promulgue dans un Concile, cet interdit : « Toute image [de la divinité] résultant de l'art maléfique des peintres, quels que soient les couleurs et les matériaux utilisés, doit être rejetée, éliminée, condamnée... »³

Il est piquant de constater que le terme « iconoclaste », dans l'histoire de son usage, réunit dans une même filiation les « briseurs d'images » et, dans un sens « figuré » (si on ose dire), les « briseurs de traditions », de croyances dominantes.

Ceux qui avancent « on ne peut se moquer du prophète » et ceux qui affirment que rien ne peut être à l'abri de la critique décapante sont en quelque sorte des opposés semblables qui s'ignorent...

Reste que le face à face entre deux iconoclasmes peut engendrer une escalade symétrique et la tentation d'entrer dans une logique dangereuse de dissuasion du « faible au fort », selon l'expression de Paul Virilio.⁴

UN DIFFÉREND INVERSÉ

Mais les opposés semblables qui s'ignorent et s'opposent mobilisent en fait des régimes de sens qui ne peuvent se rencontrer. Nous sommes face à une situation de différend, telle que l'a théorisée le philosophe Jean-François Lyotard.

Jean-François Lyotard observe que dans le règlement d'un conflit entre deux parties, les rapports à la loi peuvent être différents ; par exemple, « théologico-politique », d'une part, dirigé par la révélation et l'obéissance à la tradition, et « démocratique-capitaliste », d'autre part, se fondant sur la délibération.

Or, dit Lyotard, « quand un locuteur respectant une de ces normes se trouve devant un tribunal fonctionnant selon une autre norme, il est dans l'impossibilité de se faire entendre » ; il subit un différend, c'est-à-dire une violence symbolique impossible à faire reconnaître puisqu'« une règle universelle de jugement entre des genres hétérogènes fait défaut en général »⁵. Un litige est un conflit qui peut être tranché au départ de normes homogènes ; un différend est un conflit tranché au départ de normes hétérogènes, dont l'une s'impose à l'autre, alors même que la personne qui se voit réduite au silence *est* (et non pas *estime être*) dans son bon droit au regard de ses propres normes qu'il a scrupuleusement respectées.

L'impossibilité pour la victime du différend de se faire entendre (donc d'être un plaignant) la plonge dans une violence symbolique qui peut créer la tentation de la réplique en violence réelle.

Une fois encore, il est important, en matière d'honnêteté intellectuelle, de rappeler que ce fonctionnement peut mettre en relation des positions inverses à celle que nous connaissons aujourd'hui (qui ne devraient donc pas être décrites en termes d'« être »).

On se reportera utilement dans ce contexte à l'étude que Jacqueline Fastrès a consacrée à des exemples contemporains de différend⁶.

3 Pour une information plus détaillée, voir par exemple Jean Gouillard, « ICONOCLASME », Encyclopædia Universalis [en ligne], URL : www.universalis.fr/encyclopedie/iconoclasme.

4 P. Virilio en analysant les conflits internationaux constate qu'on est passé d'une dissuasion « du fort au fort » (type guerre froide) à une dissuasion « du fort au faible » (selon l'action des « gendarmes du monde »), puis à une dissuasion « du faible au fort », avec le développement des logiques terroristes.

5 J.-F. Lyotard, *Le différend*, Paris, Minuit, Collection Critique, 1983, p. 9.

6 Nous avons bien conscience d'évoquer cette problématique trop rapidement. On voudra bien se reporter pour une analyse détaillée à J. Fastrès, « Vers une société du différend généralisé ? », étude d'éducation permanente, in le magazine *Intermag.be*, RTA asbl, 2014 (www.intermag.be/423).

Elle étudie notamment le cas de l'écrivain Bernard Noël accusé d'outrage aux mœurs pour son roman « pornographique » (politique, pour son auteur) *Le château de Cène*.

Bernard Noël voulait dans son roman trouver les mots qui permettraient une opposition effective à l'ordre moral qui régissait la France sous le pouvoir du Général de Gaulle. Il le présente comme suit :

« Seulement, depuis le fond de mon enfance que de raisons de s'indigner : la guerre, la déportation, la guerre d'Indochine, la guerre de Corée, la guerre d'Algérie... et tant de massacres, de l'Indonésie au Chili en passant par Septembre Noir. **Il n'y a pas de langue pour dire cela**⁷. Il n'y a pas de langue parce que nous vivons dans un monde bourgeois, où le vocabulaire de l'indignation est exclusivement moral - or, c'est cette morale-là qui massacre et fait la guerre. **Comment retourner sa langue contre elle-même quand on se découvre censuré par sa propre langue ?** Cette question, longtemps je n'ai pas su me la formuler, et maintenant je ne trouve pas les mots pour y répondre. Non qu'il faille d'autres mots que nos mots, mais ils se disposent spontanément selon des structures qui correspondent à l'ordre moral de la société. Il y a une police jusque dans notre bouche. Pour lever la censure, il faudrait... Que faudrait-il ? En tout cas ne plus jouer le jeu. Et je crois bien porter la guerre civile en nous-même, car il n'y a pas d'autre moyen. Qu'est-ce à dire ? Un rien nous ramène à l'ordre, et parfois même l'arme que nous avons cru braquer contre lui : partout est à l'œuvre une puissance de récupération fantastique. Et d'abord en nous. J'en sais quelque chose. »⁸

Nous sommes donc en face d'un effort pour lutter contre la censure, défini par Bernard Noël comme intérieure à chacun de nous.

Traduit en justice pour outrage aux mœurs, l'écrivain fait l'expérience du différend : il ne peut faire prendre en compte son acte pour ce qu'il est (c'est-à-dire politique) et avoue penser qu'il aurait dû se contenter de « pousser un cri » ou de « chier sur le Président » du tribunal :

« Face au tribunal, j'ai commencé à comprendre, mais il était trop tard. Première affaire : un jeune homme accusé de proxénétisme et de vol. Ironie du Président. Et malgré le vous, le ton du tutoiement. Pour finir, le claquement des menottes. Deuxième affaire : la mienne. Tout change : je suis un monsieur, je suis libre. Je suis bien défendu. Qui ne se vomirait soi-même d'être tout à coup si différent ? On m'interroge. Je bafouille. On me redonne la parole : j'attaque. Je veux dire pourquoi je suis là - à la suite de quelles violence de l'armée, de la police et des institutions, non seulement sur moi, mais sur mon langage. Je ne me laisse pas interrompre. J'en finis. Je m'assieds. J'entends un de mes avocats dire à un autre défenseur :

- Il avait besoin de se défouler.

Et puis la comédie commence, non pour défendre un principe [nda : celui de la liberté d'expression, justement] mais pour démontrer, trois ou quatre heures durant, que je suis un bon écrivain, donc un écrivain inoffensif. Et j'écoute, accusé devenu complice de son accusation.⁹ »

Nous avons rappelé cet exemple analysé en termes de différend par Jacqueline Fastrès parce qu'il nous place face à une situation semblable/inverse de l'affaire des caricatures de Charlie-Hebdo.

Dans le cas de Bernard Noël, ce sont les exactions commises en Algérie par l'armée française qui suscitent sa révolte et son effort d'expression. C'est la délibération qui crée le différend, en le défendant comme « un bon écrivain », socialement situé par son défenseur au sein de l'ordre qu'il avait pour projet de critiquer et donc en détruisant sa parole...

7 C'est nous qui soulignons.

8 B. Noël, *L'outrage aux mots*, in *Le château de Cène, suivi de Le château de Hors, L'outrage aux mots, La pornographie*, Paris, Gallimard, 1990, p. 148-149.

9 *Idem*, p. 150.

Dans le cas de Charlie-Hebdo, toutes les positions s'inversent : ce sont les croyants iconoclastes qui s'estiment attaqués sans pouvoir se défendre (leur régime de sens est théologico-politique), face à des représentations qui, selon eux, ruinent ce en quoi ils croient.

Le premier est victime de ce qu'il appelle la sensure (la privation de sens), les seconds, de l'absence d'une censure (qui interdirait la parole blasphématoire).

Ces positions inverses devraient une nouvelle fois nous rendre méfiants par rapport à toute lecture essentialiste (« c'est le fait des islamistes radicaux », prétendraient ceux qui se verraient bien incarner l'essence de la liberté) d'un problème qui relève d'un défi d'une tout autre nature : sortir d'une situation de différend autrement que par la violence...

AUTONOMIE OU CONFINEMENT DU CHAMP MÉDIATIQUE ?

L'attention de l'opinion publique s'est portée sur « l'affaire des caricatures » et sur la liberté d'expression. Mais on doit se demander si l'objet est bien celui-là. En complément à l'hypothèse qu'il s'agit d'une difficulté à traiter les situations de différend, nous devons aussi remarquer l'influence du champ médiatique sur la compréhension de ce qui est en jeu.

La question est la suivante : parle-t-on bien de dessins publiés dans un journal au tirage somme toute (à l'époque) limité, que l'on est libre d'acheter ou de ne pas acheter, ou le problème concerne-t-il la sur-exposition médiatique dont ces dessins ont fait l'objet ?

Entre les dessins publiés sur papier et les caricatures largement répercutées et commentées sur le « net », y a-t-il encore similitude ou équivalence du fait de la résonance sans commune mesure qui est donnée aux seconds ?

La sur-exposition médiatique n'a-t-elle pas fait, à l'époque de la publication des caricatures, que leur livraison ait changé de sens ?

Et ceux à qui la « provocation » faite par les autres (le journal Charlie-Hebdo) a pu servir de faire-valoir ont-ils pensé au changement de régime de sens qu'ils lui ont fait subir ?

Symétriquement, les caricatures publiées par le journal Charlie-Hebdo répondaient à la censure subie par d'autres caricatures dans un autre pays, dont elles ont amplifié la portée.

Ces éléments devraient nous conduire à interroger le rôle qu'a joué le champ médiatique en tant que tel dans toute cette affaire.

Si les récentes manifestations d'indignation ont mis en avant la question de son autonomie (en défilant pour la « liberté d'expression »), c'est peut-être tout autant son confinement, sa fermeture sur lui-même, et les effets d'amplification immaîtrisée qu'il peut produire en fonctionnant sur lui-même qui est ici en question. Mais est-il possible de critiquer les médias, a fortiori dans les médias eux-mêmes ?¹⁰ Il semble que nous touchions là à un autre problème de « liberté d'expression », créé par une lecture essentialiste de celle-ci opérée par les médias eux-mêmes, prétendant monopolistiquement : « Je suis la liberté d'expression ».

10 C'est la question développée par P. Bourdieu dans son ouvrage cité ci-dessus *Sur la télévision*.

L'APPARTENANCE ET L'IDENTITÉ

Tous ces questionnements invitent à avoir un minimum de prudence quant à des prises de positions identitaires unanimistes.

Ainsi, nous espérons avoir montré qu'« être Charlie » peut correspondre à des réalités, des processus, des positionnements et des effets très différents, qui sont loin d'être équivalents.

A ce titre, la logique de l'appartenance déclinée en termes d'identité montre toutes ses limites.

Sans compter que les prises de position identitaires conduisent généralement à des effets de camps caricaturaux, occultant par exemple les relations multiples entre l'Islam et la modernité.

A ce propos, l'honnêteté intellectuelle devrait nous conduire à balayer devant notre porte et à constater, avec Alain Touraine, que, s'agissant de l'Occident, l'écart a pu (et peut) être grand entre sa modernité et le mode de modernisation qu'il a choisi.

« Ce que je viens de dire sur l'Europe peut être résumé par deux constatations fondamentales. La première est qu'elle a été profondément moderne, c'est-à-dire qu'elle a affirmé, défendu et appliqué avant les autres parties du monde l'universalisme de la raison comme celui des droits humains fondamentaux. La seconde est que son mode de modernisation a été très éloigné de son discours sur elle-même ; il a reposé sur une concentration extrême des ressources dans les mains d'une élite dominante animée par une volonté de conquête et d'exploitation de l'ensemble de la population. La modernité de l'Occident, c'est son développement scientifique, sa laïcité, ses mouvements de réforme. Sa modernisation fut l'œuvre des conquistadores, des monarques absolus, des troupes de Napoléon, des colons du capitalisme financier et industriel. »¹¹

Et nous suivons le sociologue lorsqu'il affirme :

« (...) je mets en tête mon attachement à l'idée de *sujet*, comme point d'arrivée en même temps que comme destruction de toutes les formes de sacré. J'entends également par là marquer mon refus d'un utilitarisme total, qui est à mes yeux un instrument au service de l'argent, du pouvoir, et aussi du *moi* et du *nous* les plus immédiats, les plus chargés de préjugés et de rejet à l'égard de l'autre. »¹²



Pour citer cette analyse

Jean Blairon, « Alors, et ainsi, je serais Charlie ? », *Intermag.be*, [en ligne], Analyses et études RTA asbl, janvier 2015, URL : www.intermag.be/499.

11 A. Touraine, *La fin des sociétés*, Paris, Seuil, 2013, pp. 439-440.

12 *Idem*, p. 407.